

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 20 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt du mois de septembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, Mme Elisa MARTIN, M. Ahmed MEITE, Mme Elizabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, Mme Marie Christine MARCHAIS, M. Michel MEARY-CHABREY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M. Abdallah SHAÏEK, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, M. José ARIAS, M. Jean-Paul JARGOT, M. Ibrahima DIALLO, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA-RODRIGUES, Mme Mitra REZAI, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Franck CLET, Mme Anne-Marie UVIETTA, Mme Elisabeth LETZ, M. Pascal METTON, M. Georges OUDJAUDI, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, M. Mohamed GAFSI.

Excusés :

M. René PROBY (pour le vote des délibérations n°39 à 42), Mme Antonieta PARDO-ALARCON (pour le vote des délibérations n°4 à 25 et n°38 à 50).

Pouvoirs :

Mme Elizabeth PEPELNJAK a donné pouvoir à M. Jean-Paul JARGOT (pour le vote des délibérations n°26 à 32), M. Fernand AMBROSIANO à Mme Michèle VEYRET (pour le vote des délibérations n°7 à 28 et n°38 à 50), Mme Marie-Christine MARCHAIS à Mme Claudette CARRILLO (pour le vote des délibérations n°43 à 50), Mme Antonieta PARDO-ALARCON à M. Franck CLET (pour le vote des délibérations n°1 à 3 et n°33 à 37), M. Abdallah SHAÏEK à M. José ARIAS (pour le vote des délibération n°41 à 50), M. Kristof DOMENECH-BELTRAN à Mme Elisa MARTIN, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE à M. Christophe BRESSON (pour le vote des délibérations n°43 à 50), M. Philippe SERRE à M. Michel MEARY-CHABREY, M. Ibrahima DIALLO à M. Thierry SEMANAZ (pour le vote des délibérations n°26 à 30), M. Alain SEGURA à Mme Véronique BOISSY-MAURIN (pour le vote des délibérations n°7 à 25 et n°38 à 50), M. Gilles FAURY à M. Ahmed MEITE (pour le vote des délibérations n°6 à 25 et n°38 à 50), M. Franck CLET à Mme Marie-Dominique VITTOZ (pour le vote des délibérations n°4 à 25 et n°38 à 50), M. Pierre GUIDI à M. David QUEIROS, Mme Marie-Christine LAGHROUR à Mme Anne-Marie UVIETTA, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Anne-Marie UVIETTA ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Motion de rentrée scolaire.**
Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Le Maire expose :

Mettre l'éducation et la jeunesse au cœur de l'action publique est la priorité fixée par le candidat François Hollande. Nous partageons cette priorité d'une école garante d'égalité et de progrès social dans un pays où les inégalités explosent. La République se doit d'assurer un avenir à tous ses enfants sans aucune distinction.

Au cours du précédent quinquennat, ce sont près de 80 000 postes qui ont été supprimés. La maternelle et l'école primaire ont été les principales victimes de la cure d'austérité imposée à l'Education nationale par le président Sarkozy et son gouvernement. Quant à l'enseignement professionnel et à l'enseignement supérieur, ils n'ont malheureusement pas échappé à ces logiques auxquelles il faut rajouter la marchandisation et la concurrence.

Notre pays se distingue des autres pays de l'OCDE par un taux d'encadrement dans le primaire particulièrement bas. Cette évolution est d'autant plus inquiétante que le primaire est déjà le parent pauvre de l'Education Nationale. La dépense moyenne par élève est en effet de 5 400 euros en maternelle et de 5 700 euros à l'école élémentaire, contre 8 000 euros au collège, 11 000 au lycée. Ce sous-financement de l'enseignement primaire est une spécificité française. Il faudrait augmenter la dotation du premier degré de 1 000 euros par élève et par an.

Évidemment, la qualité d'un système scolaire est loin de se réduire à une simple question de moyens mais cela fait maintenant plus de quinze ans que la France investit de moins en moins dans l'école.

Malgré la création de 1 000 postes dans les écoles et de 280 dans le second degré, cette rentrée scolaire n'est guère plus facile que les précédentes. Dans le département de l'Isère, 17 postes ont été accordés ; mais, au final, le solde reste négatif avec la perte de 40 postes et ce, dans un contexte de pénurie.

La ville de Saint-Martin-d'Hères, quant à elle, connaît un renouvellement démographique régulier favorable du fait de l'installation de jeunes ménages et donc de l'inscription d'enfants dans les écoles de la ville. La répartition de ces nouveaux élèves fait apparaître des déséquilibres notamment dans les écoles situées en RRS (réseau de réussite scolaire), où les classes sont aussi surchargées que dans les écoles hors RRS.

Deux dossiers nous mobilisent particulièrement avec les parents d'élèves. Celui de l'Espace Passerelle qui a vu la suppression du poste d'enseignant par le précédent gouvernement. Le poste n'a pas été rétabli malgré les annonces du ministre sur le maintien des espaces et classes passerelles. Ils sont considérés à juste titre comme une aide aux enfants et à leurs parents issus d'un quartier en zone urbaine sensible. Reconnaître le droit de bénéficier d'un accompagnement spécifique avant l'entrée à l'école maternelle, c'est lutter contre les inégalités sociales, premier enjeu de l'école républicaine. Nous voulons avec les maires concernés par cette question, rencontrer le ministre afin de trouver une issue positive à cette situation.

La seconde inquiétude concerne la difficulté de scolarisation des enfants en TPS (très petite section) en particulier dans les écoles situées en RRS (réseau de réussite scolaire). Ces enfants de moins de trois ans, issus d'un quartier en zone urbaine sensible, ne seront pas accueillis. Or, pour les enfants qui sont prêts, l'entrée à l'école anticipée peut leur permettre d'améliorer leurs conditions de réussite. La non-ouverture de classes les exclut d'office.

Le Conseil Municipal affirme qu'il attend un véritable changement de politique scolaire car l'éducation est un investissement et non une charge.

Nous attendons maintenant avec impatience l'application des mesures annoncées par le gouvernement :

La création en cinq ans de 60 000 postes supplémentaires

La relance de la politique d'éducation prioritaire

La prise en compte à sa juste valeur des différents niveaux d'enseignement

La réorganisation des rythmes scolaires en fonction de l'intérêt des efforts et de bonnes conditions d'apprentissage
Le rétablissement de la sectorisation vecteur de mixité sociale
Le rétablissement de la formation initiale et continue des enseignants
L'accueil possible des enfants de moins de trois ans à l'école maternelle
La lutte contre le décrochage scolaire, au sein de l'école
L'accompagnement du travail scolaire
La définition du rôle des représentants des parents élus avec une reconnaissance plus grande de leur place de co-éducateurs
L'organisation des assises de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le Conseil Municipal rappelle :

Que l'éducation des enfants et des jeunes est une priorité de tous, il en va de leur avenir, de l'avenir de la République. La richesse et le développement d'un pays, d'une société tiennent au niveau d'éducation de ses citoyens et de la transmission du savoir.

Toutes ces atteintes à l'école de la République portées lors du précédent quinquennat ne vont pas dans le sens d'un système éducatif ambitieux, vecteur d'égalité et de réussite. Toutes ces régressions ont été à l'opposé des efforts que les collectivités territoriales, dont notre commune, mettent en œuvre pour permettre aux enfants martinérois d'apprendre et se construire dans les meilleures conditions.

Cette nouvelle année scolaire a vu la réouverture de l'école maternelle Paul-Langevin dont le montant de la reconstruction se chiffre à 5 millions d'euros, financée entièrement par la ville exception faite de la dotation de 230 000 euros du Conseil Général de l'Isère. Chaque année, de nombreux travaux ont lieu sur la plupart de tous les groupes scolaires.

Depuis 2004, la mise en œuvre du Projet Educatif Local de la ville a permis de fédérer les grandes orientations municipales et les projets des différents partenaires de la communauté éducative, incluant bien sûr ceux des parents d'élèves.

Nous tenons à rappeler que plus d'un quart du budget municipal de fonctionnement est consacré aux enfants et aux jeunes. Ce sont environ 250 employés de la commune qui interviennent dans les écoles tout au long de l'année : enseignement scolaire, Atsem, sport, culture, classes vertes, enseignements artistiques, bibliothèques, restauration scolaire, garderie et aides aux devoirs, cyber-centres et découvertes des nouvelles technologies, actions culturelles et maintenance du patrimoine scolaire. Tous ces intervenants sont autant de relais de notre détermination.

C'est pourquoi le Conseil Municipal :

CONFIRME

Que la ville de Saint-Martin-d'Hères maintient sa mobilisation et s'engage à résister à toutes les décisions, dans le cadre de ses moyens et surtout de ses compétences et responsabilités, qui seraient contraires à l'intérêt des enfants

REFUSE

L'austérité budgétaire à plus forte raison si elle s'appliquait à l'école publique

RESTERA

Vigilant quant à la tenue des engagements pris par Monsieur le Président de la République

DEMANDE

Au nouveau Président que l'Éducation Nationale inscrite comme une priorité, bénéficie des moyens nécessaires pour sortir d'une logique purement gestionnaire et soutient la volonté de refondation de l'école portée par le gouvernement en matière de moyens, d'ambition et de valeurs comme la laïcité ou l'égalité d'accès.

CONFIRME

Que la ville de Saint-Martin-d'Hères entend poursuivre ses efforts en direction de l'école et du public enfant et soutient les parents d'élèves dans leurs revendications

DEMANDE

Que le ministre de l'Education nationale et la direction académique des services de l'Education nationale reviennent sur la décision de fermeture de l'Espace Passerelle

DEMANDE

L'ouverture d'une classe à l'école maternelle Voltaire pour l'accueil d'enfants en TPS (Très Petite Section).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- **Approbation du procès-verbal des débats de la séance du conseil municipal du 24 mai 2012.**
Rapporteur M. le Maire

- **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**
Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions prises par M. le Maire entre le 15 juin 2012 et le 30 août 2012 telle qu'annexée,

Considérant que par délibération en date du 27 mars 2008, modifiée par une délibération du 23 octobre 2008, du 21 janvier 2010 et du 9 février 2012, le conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères a fixé la liste des domaines dans lesquels le maire peut agir par voie de décision,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire l'obligation de rendre compte de ces décisions devant le conseil municipal,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Présentation du rapport d'activités de la SEM PFI pour l'exercice de l'année 2011.**
Rapporteur M. Michel MEARY

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 1524-5 qui précise que les organes délibérant des collectivités locales détenant les actions dans des sociétés d'économie mixte locale doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration de la société,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du rapport annuel 2011 de la SEM PFI.

- **Présentation du rapport d'activité de la SEM TERRITOIRES 38 pour l'exercice de l'année 2011.**

Rapporteur M. Ahmed MEITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1524-5 alinéa 7 qui précise que les organes délibérants des collectivités locales détenant des actions dans des sociétés d'économie mixte locale doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant du Conseil d'Administration de la société,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée délibérante ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011,

Vu les états financiers 2011 certifiés conformes par les commissaires aux comptes,

Vu le rapport général des Commissaires au Comptes,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères est actionnaire de Territoires 38, il convient que le conseil municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2011 du Conseil d'Administration de la SEM qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 28 juin 2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport d'activité de Territoires 38 pour l'exercice 2011.

- **Présentation du rapport d'activité de la SPL Isère Aménagement pour l'exercice de l'année 2011.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1524-1 qui précise que les organes délibérants des collectivités locales devront se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration de la Société,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 28 juin 2012,

Vu le rapport synthétique,

Vu le rapport général du Commissaire aux Comptes auquel est annexé le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2011,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères est actionnaire de la SPL « Isère Aménagement », il convient que le conseil municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'année 2011 du Conseil d'Administration de la SPL qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 28 juin 2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport d'Activité de la SPL « Isère Aménagement » pour l'exercice 2011.

1. Examen du rapport sur l'évaluation des charges transférées à la Métro par la commune de Miribel-Lanchâtre.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'adhésion, au 1er janvier 2012, de la commune de Miribel-Lanchâtre à la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole – la Métro, validée par délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2011, et par la délibération n°2 du 24 novembre 2011 du conseil municipal,

Vu la réunion du 12 juin 2012 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole – la Métro, et le rapport qui a été proposé,

Considérant que l'adoption définitive de ce rapport est soumise aux règles de la majorité qualifiée des communes de la Métro (deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population ou l'inverse et l'accord de la commune représentant au moins la moitié de la population du groupement),

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le rapport joint sur l'évaluation des charges transférées à la Métro par la commune de Miribel-Lanchâtre.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

2. Décision modificative - Transferts et ouvertures de crédits : Budgets principal et annexes sur exercice 2012.

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Transferts et ouvertures de crédits Budget principal sur exercice 2012.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Ecologie*

3. Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur Mme Michelle VEYRET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que dans la cadre de la mobilité interne ou externe, que suite à des recrutements, à des réussites à des concours, à des départs en retraite, il est nécessaire de procéder à la création et à la suppression d'emplois,

Considérant les listes d'aptitude,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

BUDGET VILLE

FILIERE ADMINISTRATIVE

Créations d'emplois :

- Cadre d'emplois des attachés :

1 emploi d'attaché indices bruts 379/801

- Cadre d'emplois des rédacteurs :

1 emploi de rédacteur chef indices bruts 425/612

1 emploi de rédacteur principal indices bruts 399/579

1 emploi de rédacteur indices bruts 306/544

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs :

1 emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe indices bruts 298/413

2 emplois d'adjoint administratif 2^{ème} classe indices bruts 297/388

Suppressions d'emplois :

- Cadre d'emplois des attachés :

2 emplois de directeur

1 emploi d'attaché

- Cadre d'emplois des rédacteurs :

1 emploi de rédacteur chef

1 emploi de rédacteur principal

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs :

1 emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe

1 emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe

FILIERE TECHNIQUE

Créations d'emplois :

- cadre d'emplois des adjoints techniques :

1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe indices bruts 347/499

3 emplois d'adjoint technique 1^{ère} classe indices bruts 298/413

Suppressions d'emplois :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques :

3 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe

FILIERE CULTURELLE

Suppression d'emplois :

- Cadre d'emplois des bibliothécaires :
- 1 emploi de bibliothécaire

FILIERE ANIMATION

Créations d'emplois :

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation :
- 1 emploi d'adjoint d'animation 2ème classe indices bruts 297/388

Suppressions d'emplois :

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation :
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe

FILIERE SPORTIVE

Suppressions d'emplois :

- Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives :
- 1 emploi de conseiller territorial des activités physiques et sportives

BUDGET EAU

FILIERE TECHNIQUE

Créations d'emplois :

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation :
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe indices bruts 299/446

Suppressions d'emplois :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques :
- 1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

4. Création d'un emploi de technicien territorial à temps complet pour une durée d'un an – Direction Bâtiments.

Rapporteur Mme Michelle VEYRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-1° et 34,

Considérant un accroissement temporaire d'activité à la Direction Bâtiments,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée

maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

- de créer un emploi de technicien territorial à temps complet IB 325/576.
- de prévoir le recours au recrutement d'un contractuel selon dispositions légales dérogatoires en cas de difficulté afin de recruter un fonctionnaire pour assurer les missions définies ci-dessous.

Motif de la création

Nécessité de faire appel à un agent possédant des connaissances confirmées et une expérience en élaboration et conduite d'opérations de bâtiments.

Nature des missions

- Conduite d'opération et maîtrise d'œuvre interne pour des projets de différentes tailles inscrits au programme pluriannuel d'investissement,
- Réalisation des études techniques et financières des opérations de bâtiment,
- Rédaction de descriptifs des travaux de bâtiment (tous corps d'état),
- Réalisation de plans avec le bureau d'étude en interne,
- Rédaction des pièces administratives pour les dossiers de consultation, de maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordonnateur de sécurité, entreprises, en collaboration avec le service marchés publics,
- Suivi et contrôle de la conformité des travaux réalisés par les entreprises,
- Suivi administratif et financier des opérations,
- Rédaction de notes ou de rapports techniques sur des opérations de travaux,

Niveau de compétences

Cet agent devra notamment posséder des connaissances solides en opérations de bâtiments (à minima DUT ou BTS Génie Civil spécialité bâtiments tous corps d'états) et disposer d'une expérience professionnelle.

- Maîtriser les techniques de construction tous corps d'état,
- Posséder des connaissances affirmées de la réglementation en terme de sécurité incendie et accessibilité dans les ERP,
- Connaître, et savoir appliquer les règles de passation et d'exécution des marchés publics au regard du code des marchés publics, du C.C.A.G., de la loi MOP,...
- Connaître, appliquer et faire respecter les règles en matière de sécurité et de prévention,
- Posséder des notions informatiques (Suite Open office.org : Calc, Impress, Writer) et de DAO (AutoCad),
- Permis VL obligatoire.

A défaut de trouver un fonctionnaire possédant les compétences demandées pour assurer les fonctions particulières, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de catégorie B conformément à la réglementation.

Niveau de rémunération compris entre les indices bruts de la grille de rémunération des techniciens territoriaux auquel s'ajoute le régime indemnitaire spécifique dont le montant sera fixé par arrêté du Maire.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 5. Convention de mise à disposition de fonctionnaires entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association dénommée « Association Sportive Martinéroise (ASM) » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2012.**

Rapporteur Mme Michelle VEYRET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'association sportive martinénoise contribue à la mise en œuvre de d'une politique publique développé par la ville, de valorisation de la fonction sociale, éducative et émancipatrice du sport, afin de permettre l'accès de tous à la pratique sportive et en particulier la mise en place d'une école de football ouverte à tout les Martinénois. La ville a décidé d'apporter son concours à la réalisation de cette mission par la mise à disposition, à temps non complet à 50%, de 2 agents titulaires de la collectivité, à l'association ASM.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
31 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Ecologie*

- 6. Convention entre la Ville et le Comité Social de la Ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante pour une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2012.**

Rapporteur Mme Michelle VEYRET

Vu l'article le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la Ville et le comité social,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 7. Travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri – lot n°1 « démolition ; reprises en sous-œuvre ; maçonnerie ; carrelage ; faïence » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.**

Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000,00 et 5 000 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 3 septembre 2012,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la Société S.E.B.B., domiciliée 1, rue du Pré Ruffier 38400 Saint-Martin-d'Hères est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 82 696,34 € HT plus l'option n°1 de 1 350,00 € H.T. soit un total de 84 046,34€ H.T.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant le lot n°1 « démolition ; reprise en sous œuvre ; maçonnerie ; carrelage ; faïence » avec la société S.E.B.B., domiciliée 1, rue du Pré Ruffier 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant de 82 696,34 € HT plus l'option n°1 de 1 350,00 € H.T. soit un total de 84 046,34 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 8 mois. Ces délais partent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que l'opération sera imputée au budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 8. Travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri – lot n°2 « étanchéité » :
Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.
Rapporteur M. Abdallah SHAIËK**

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000,00 et 5 000 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 3 septembre 2012,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la Société SMAC, domiciliée 32, rue de la Paix – B.P. 207 – 38432 Echirolles est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 54 050,00 € HT.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant le lot n°2 « étanchéité » avec la société SMAC, domiciliée 32, rue de la Paix – B.P. 207 – 38432 Echirolles pour un montant de 54 050,00 € HT.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 8 mois. Ces délais partent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que l'opération sera imputée au budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

9. Travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri – lot n°3 « bardage et isolation par l'extérieur » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000,00 et 5 000 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 3 septembre 2012,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la Société M.D.F., domiciliée 5, rue du Bruyant 38450 VIF est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 73 689,00 € HT plus l'option n°1 de 850,00 € H.T. et l'option n°2 de 533,00 € H.T. soit un total de 75 072,00 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant le lot n°3 « bardage et isolation par l'extérieur » avec la société M.D.F., domiciliée 5, rue du Bruyant 38450 VIF pour un montant de 73 689,00 € HT plus l'option n°1 de 850,00 € H.T. et l'option n°2 de 533,00 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 8 mois. Ces délais partent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que l'opération sera imputée au budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

10. Travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri – lot n°4 « menuiseries bois extérieures ; stores menuiseries intérieures » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000,00 et 5 000 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 3 septembre 2012,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société L'ART DU BOIS, domiciliée 2, rue Georges Politzer 38130 Echirolles est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 196 028,14 € HT.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant le lot n°4 « menuiseries bois extérieures ; stores ; menuiseries intérieures ; aménagement » avec la société L'ART DU BOIS, domiciliée 2, rue Geroges Politzer 38130 Echirolles pour un montant de 196 028,14 € HT.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 8 mois. Ces délais partent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que l'opération sera imputée au budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

11. Travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri – lot n°5 « serrurerie ; pergolas ; stores » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000,00 et 5 000 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 3 septembre 2012,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la Société BESSON, domiciliée 68, avenue de la République 38130 Echirolles est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 38 515,00 € H.T. plus l'option n°1 de 2 695,00 € H.T. soit un total de 41 210,00 € H.T.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant le lot n°5 « serrurerie ; pergola ; stores » avec la société BESSON, domiciliée 68, avenue de la République 38130 Echirolles pour un montant de 38 515,00 € H.T. plus l'option n°1 de 2 695,00 € H.T. soit un total de 41 210,00 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 8 mois. Ces délais partent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que l'opération sera imputée au budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

12. Travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri – lot n°6 « plomberie ; sanitaires ; chauffage ; VMC double flux » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000,00 et 5 000 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 3 septembre 2012,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la Société CLIMAT SANIT, domiciliée 9, rue de Mayencin 38610 Gières est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 117 436,00 € HT.,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant le lot n°6 « plomberie ; sanitaires ; chauffage ; VMC double flux » avec la société CLIMAT SANIT, domiciliée 9, rue de Mayencin 38610 Gières pour un montant de 117 436,00 € HT.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 8 mois. Ces délais partent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que l'opération sera imputée au budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

13. Travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri – lot n°7 « électricité ; courant faible »: Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000,00 et 5 000 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 3 septembre 2012,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la Société ATEM, domiciliée 97, rue des Allobroges 38180 Seyssins est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 60 994,40 € HT plus l'option n°2 de 1 002,00 € H.T. soit un total de 61 996,40 € H.T..

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant le lot n°7 « électricité ; courants faibles » avec la société ATEM, domiciliée 97, rue des Allobroges 38180 Seyssins pour un montant de 60 994,40 € HT plus l'option n°2 de 1 002,00 € H.T. soit un total de 61 996,40 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 8 mois. Ces délais partent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que l'opération sera imputée au budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

14. Travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri – lot n°8 « cloisons ; doublage ; faux plafonds ; flocage VS » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000,00 et 5 000 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 3 septembre 2012,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de COGNE MARION, domiciliée 416, chemin des Côtes de Trelens 38470 Vinay est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 59 762,00 € HT plus l'option n°1 de 2 744,00 € H.T. et l'option n°2 de 1 701,00 € H.T. soit un total de 64 207,00 € H.T..

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant le lot n°8 « cloisons ; doublage ; faux plafonds ; flocage VS » avec la société COGNE MARION, domiciliée 416, chemin des Côtes de Trelens 38470 Vinay pour un montant de 59 762,00 € HT plus l'option n°1 de 2 744,00 € H.T. et l'option n°2 de 1 701,00 € H.T. soit un total de 64 207,00 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 8 mois. Ces délais partent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que l'opération sera imputée au budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

15. Travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri – lot n°9 « peinture intérieure et extérieure » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000,00 et 5 000 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 3 septembre 2012,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la Société EURO CONFORT MAINTENANCE, domiciliée 20, rue Gustave Flaubert 38100 Grenoble est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 20 000 € HT.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant le lot n°9 « peinture intérieure et extérieure » avec la société EURO CONFORT MAINTENANCE, domiciliée 20, rue Gustave Flaubert 38100 Grenoble pour un montant de 20 000 € HT.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 8 mois. Ces délais partent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que l'opération sera imputée au budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

16. Travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri – lot n°10 « sols souples » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000,00 et 5 000 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 3 septembre 2012,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de RASTELLO, domiciliée 8, rue du Bourgamon 38400 Saint-Martin-d'Hères est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 17 065,00 € HT plus l'option n°1 de 1 845,00 € H.T. soit un total de 18 910,00 € H.T.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant le lot n°10 « sols souples » avec la société RASTELLO, domiciliée 8, rue du Bourgamon 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant de 17 065,00 € HT plus l'option n°1 de 1 845,00 € H.T. soit un total de 18 910,00 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 8 mois. Ces délais partent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que l'opération sera imputée au budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

17. Travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri – lot n°11 « ascenseurs » :
Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.
Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de l'espace petite enfance Gabriel Péri,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000,00 et 5 000 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 3 septembre 2012,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société THYSSENKRUPP, domiciliée 27, rue du Tour de l'Eau 38400 Saint-Martin-d'Hères est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 24 388,00 € HT.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant le lot n°11 « ascenseurs » avec la société THYSSENKRUPP, domiciliée 27, rue du Tour de l'Eau 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant de 24 388,00 € HT.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 8 mois. Ces délais partent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que l'opération sera imputée au budget principal de la ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

18. Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des façades et des accès de la Maison Communale : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.
Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Vu l'avis de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées, réunie le 3 septembre 2012,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de façades et des accès de la Maison Communale, une maîtrise d'œuvre est désignée,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition du groupement d'entreprises représenté par FELIX et POLLIER Architectes, domicilié Z.A. Pré Millet 340, rue Aristide Bergès – 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN, est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 80 300 € HT,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des façades et des accès de la Maison Communale, avec le groupement d'entreprises représenté par FELIX et POLLIER Architectes, domicilié Z.A. Pré Millet 340, rue Aristide Bergès – 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN, pour un montant de 80 300 € HT.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée globale prévisionnelle d'exécution de 30 mois.

Que le délai part à la date de notification du marché.

Que l'opération sera imputée au budget principal de la ville.

Adoptée à la majorité : 35 voix pour
31 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Ecologie

19. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la salle de spectacle Paul Bert : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.
Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Vu l'avis de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées réunie le 3 septembre 2012,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux à la salle de spectacle Paul Bert, une maîtrise d'œuvre est désignée pour la réfection de celle-ci,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition du groupement d'entreprises représenté par la S.A.R.L FUTUR.A architectes, domiciliée 1, rue Emile Combes 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 107 690,00 € HT.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant la maîtrise d'œuvre pour la réfection de la salle de spectacle Paul Bert, avec le groupement d'entreprises représenté par la S.A.R.L FUTUR.A architectes, domiciliée 1, rue Emile Combes 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES, pour un montant de 107 609,00 € HT.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée globale prévisionnelle d'exécution de 30 mois.
Que la date de départ de ce délai est fixé à la date de notification du marché.
Que l'opération sera imputée sur le budget principal de la ville.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
31 pour Majorité
2 pour UMP
2 NPPPV MODEM
3 NPPPV Ecologie*

20. Travaux de réfection de toiture et étanchéité de divers bâtiments communaux – lot n°1 « toitures terrasses » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection de toiture et d'étanchéité de divers bâtiments communaux,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000,00 et 5 000 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 3 septembre 2012,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la Société TEI, domiciliée Z.A. Combe Mlichard 38260 Pajay est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant minimum de 35 000 € H.T. et un maximum 150 000 € H.T.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réfection de toiture et étanchéité de divers bâtiments communaux - lot n°1 « toitures terrasses » avec la société TEI, domiciliée Z.A. Combe Mlichard 38260 Pajay qui est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées. Le montant du marché en minimum est de 35 000 € H.T. et en maximum 150 000 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible pour un an, et qu'il prend effet à la date de notification du marché.

Que l'opération sera imputée au budget principal et annexe de la ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

21. Travaux de réfection de toiture et étanchéité de divers bâtiments communaux – lot n°2 « toitures obliques » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection de toiture et d'étanchéité de divers bâtiments communaux,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000,00 et 5 000 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 3 septembre 2012,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la Société LOGISTIC VERTICAL BATIMENT, domiciliée 71, chemin des Brunets – Bât. H2 – 38660 Lumbin est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant minimum de 35 000 € H.T. et un maximum de 150 000 € H.T.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réfection de toiture et étanchéité de divers bâtiments communaux - lot n°2 « toitures obliques » avec la société LOGISTIC VERTICAL BATIMENT, domiciliée 71, chemin des Brunets – Bât. H2 – 38660 Lumbin qui est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant minimum de 35 000 € H.T. et un maximum de 150 000 € H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible pour un an, et prend effet à la date de notification du marché.

Que l'opération sera imputée au budget principal et annexe de la ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

22. Création d'un abri à vélos devant la maison de quartier Gabriel Péri : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer un permis de construire.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de construire un abri à vélos devant la maison de quartier Gabriel Péri sise 16, rue Pierre Brossolette à Saint-Martin-d'Hères, avec une partie fermée par une clôture en serrurerie pour le personnel et une autre non fermée pour les habitants de la Commune,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la création d'un abri à vélos devant la maison de quartier Gabriel Péri sise 16 rue Pierre Brossolette à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

23. Création d'un abri à vélos situé 5, rue Anatole France : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer un permis de construire.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de construire à abri à vélos sis 5 rue Anatole France à Saint-Martin-d'Hères, avec une partie fermée par une clôture en serrurerie pour le personnel et une autre non fermée pour les habitants de la commune,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer un permis de construire pour l'installation d'un abri à vélos sis 5 rue Anatole France à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

24. Déplacement de la pompe à chaleur des locaux du service d'aide et de soins à domicile : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29,

Considérant qu'il est nécessaire de déplacer la pompe à chaleur dans les locaux du service d'aide et de soins à domicile situés 44 rue Henri Wallon à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour le déplacement de la pompe à chaleur des locaux du service d'aide et de soins à domicile situés 44 rue Henri Wallon à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

25. Convention d'occupation privative de fourreaux appartenant à la ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation privative d'un fourreau, entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et COMPLETEL.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment son article L 46 qui dispose que "les autorités concessionnaires ou gestionnaires du domaine public non routier, lorsqu'elles donnent accès à des exploitants de réseaux de communications électroniques doivent le faire sous forme de convention dans des conditions transparentes et non discriminatoires... ",

Vu la convention d'occupation privative de fourreaux appartenant à la commune de Saint-Martin-d'Hères, approuvée par délibération du 6 juillet 2000,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation privative de fourreaux appartenant à la commune de Saint-Martin-d'Hères, signé le 29 mars 2012, approuvé par délibération du 22 mars 2012,

Vu la demande de la société COMPLETEL du 20 avril 2012, d'utiliser le réseau de la Ville afin de raccorder au réseau fibre optique de COMPLETEL, l'avenue Avenue Ambroise Croizat au croisement Alfred Gueymard et Paul Gueymard à Saint-Martin-d'Hères,

Considérant que la commune peut mettre à disposition un fourreau privatif disponible avenue Ambroise Croizat, de 15 mètres de longueur,

Considérant la proposition de louer temporairement un fourreau de 15 m contre une redevance annuelle de 2,9 €/ml,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°2 à la convention de location privative de fourreau entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et COMPLETEL.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°2 à la convention de location privative de fourreau entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et COMPLETEL.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

26. Promotion de l'activité spectacle vivant - Partenariat entre l'association de Liaison de l'Isère des Comités d'Entreprises et Similaires (ALICES) et la Ville de Saint-Martin-d'Hères (L'heure bleue) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le document concrétisant ce partenariat en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents et titulaires de la carte ALICES.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°23 du 22 mars 2012 fixant respectivement les tarifs des spectacles programmés à L'heure bleue pour la saison 2012-2013, y compris les tarifs réduits, étant entendu que ces tarifs sont revus annuellement et fixés par délibération du Conseil Municipal,

Considérant le document concrétisant ce partenariat en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de ALICES, tel qu'annexé à la présente,

Considérant qu'ALICES est une association prestataire de services auprès des comités d'entreprises et des comités d'œuvres sociales pour la gestion des activités sociales et culturelles,

Considérant l'intérêt pour la salle de spectacles L'heure bleue de mettre en place un partenariat avec cette association dans l'objectif de promouvoir le spectacle vivant auprès des salariés,

Considérant que la Ville de Saint-Martin-d'Hères est déjà affiliée à ce partenariat en vertu de la convention signée le 11 juillet 2011 (délibération n°18 du conseil municipal du 30 juin 2011),

Considérant que ce partenariat induit l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de ALICES sous l'appellation « tarifs réduits » et de sa communication dans la plaquette de la saison 2012-2013 de L'heure bleue,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le partenariat avec l'Association de Liaison de l'Isère des Comités d'Entreprises et Similaire en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents d'ALICES, étant entendu que ces tarifs sont identiques à ceux votés chaque année par le conseil municipal sous l'appellation « tarifs réduits » pour les spectacles programmés à L'heure bleue, concrétisé à travers l'accord annexé.

AUTORISE

M. le Maire à signer le document concrétisant ce partenariat pour la saison 2012-2013 et jusqu'au 31 juin 2013.

DIT

Qu'au terme de cette durée la présente convention sera reconduite tacitement, sauf résiliation à la demande de l'une des deux parties.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées à la régie de recettes du spectacle vivant : CUHEBL 314 / 7062 / SPVI / 3SPEVIV.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

27. Promotion de l'activité spectacle vivant - Partenariat entre Trans Tourisme Isère (TTI) et la Ville de Saint-Martin-d'Hères (L'heure bleue) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le document concrétisant ce partenariat en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents et titulaires de la carte TTI.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°23 du 22 mars 2012 fixant respectivement les tarifs des spectacles programmés à L'heure bleue pour la saison 2012-2013, y compris les tarifs réduits, étant entendu que ces tarifs sont revus annuellement et fixés par délibération du conseil municipal,

Considérant, le document concrétisant ce partenariat en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de TTI titulaires de la Carte Loisirs, tel qu'annexé à la présente,

Considérant la vocation de l'association Trans'Tourisme Isère (TTI) dont l'activité est tournée vers la promotion des loisirs et du tourisme, notamment dans le secteur culturel,

Considérant l'intérêt pour la salle de spectacles L'heure bleue de mettre en place un partenariat avec cette association dans l'objectif de promouvoir les activités cinéma et spectacles,

Considérant que la Ville de Saint-Martin-d'Hères est déjà affiliée à ce partenariat en vertu de la convention (délibération n°13 du CM du 30 septembre 2010),

Considérant que ce partenariat induit l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de TTI sous l'appellation « Tarifs réduits » et de sa communication dans la plaquette de la saison 2012-2013 de L'heure bleue,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le partenariat avec l'Association Trans Tourisme Isère en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents TTI titulaires de la Carte Loisirs, étant entendu que ces tarifs sont identiques à ceux votés chaque année par le conseil municipal sous l'appellation « tarifs réduits » pour les spectacles programmés à L'heure bleue, concrétisé à travers l'accord annexé.

AUTORISE

M. le Maire à signer le document concrétisant ce partenariat pour la saison 2012-2013 et jusqu'au 31 octobre 2013. Au terme de cette durée la présente convention sera reconduite tacitement, sauf résiliation à la demande de l'une des deux parties.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées à la régie de recettes du spectacle vivant : CUHEBL 314 / 7062 / SPVI / 3SPEVIV.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

28. Promotion de l'activité spectacle vivant - Partenariat entre l'association CLIC (Culture Loisirs Inter Comités d'entreprises) et la Ville de Saint-Martin-d'Hères (L'heure bleue) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le document concrétisant ce partenariat annuel en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de l'association CLIC et titulaires de la carte Cézam.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°23 du 22 mars 2012 fixant respectivement les tarifs des spectacles programmés à L'heure bleue pour la saison 2012-2013, y compris les tarifs réduits, étant entendu que ces tarifs sont revus annuellement et fixés par délibération du Conseil Municipal,

Considérant le document concrétisant ce partenariat en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de la CLIC, tel qu'annexé à la présente,

Considérant la vocation de l'association Culture Loisirs Inter Comités d'entreprises dont l'activité est tournée vers la promotion des loisirs, sports et vacances, mais également vers le secteur culturel,

Considérant l'intérêt pour la salle de spectacles L'heure bleue de mettre en place un partenariat avec cette association dans l'objectif de promouvoir le spectacle vivant auprès des salariés,

Considérant que la Ville de Saint-Martin-d'Hères est déjà affiliée à ce partenariat en vertu de la convention (délibération n°9 du conseil municipal du 29 septembre 2011),

Considérant que ce partenariat induit l'application des tarifs préférentiels aux adhérents de l'association CLIC titulaires de la carte Cézam sous l'appellation "Tarifs réduits" et de sa communication dans la plaquette de la saison 2012-2013 de L'heure bleue,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le partenariat avec l'association Culture Loisirs Inter Comités d'entreprises en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de la CLIC, étant entendu que ces tarifs sont identiques à ceux votés chaque année par le conseil municipal sous l'appellation "tarifs réduits" pour les spectacles programmés à L'heure bleue, concrétisé à travers l'accord annexé.

AUTORISE

M. le Maire à signer le document concrétisant ce partenariat pour la saison 2012-2013 et jusqu'au 31 juin 2013. Au terme de cette durée la présente convention sera reconduite tacitement, sauf résiliation à la demande de l'une des deux parties.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées à la régie de recettes du spectacle vivant : CUHEBL 314 / 7062 / SPVI / 3SPEVIV.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

29. Education artistique et culturelle : Demande de subvention auprès de la D.R.A.C pour l'année scolaire 2012 - 2013 dans le cadre de la Convention de jumelage Ville de Saint-Martin-d'Hères (équipements culturels) / Education Nationale (établissements scolaires).

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°30 du conseil municipal en sa séance du 27 novembre 2001 approuvant la convention de jumelages intervenue entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères (équipements culturels) / Education Nationale (établissements scolaires) pour trois années scolaires (convention signée le 14 décembre 2001) et renouvelable par accord tacite,

Considérant l'évaluation globalement positive des projets mis en œuvre en partenariat avec les établissements scolaires durant l'année scolaire 2011-2012, dans le cadre d'ateliers conduits par des intervenants spécialisés ou artistes,

Considérant la volonté de la Ville de Saint-Martin-d'Hères de poursuivre dans ce cadre un ensemble d'actions d'éducation artistique conduites en partenariat entre l'Espace Vallès, l'Heure Bleue, Mon Ciné, le service du Patrimoine et les établissements scolaires de la Ville pour l'année scolaire 2012-2013,

Considérant le financement de la D.R.A.C pour les projets d'éducation artistique de ces équipements à hauteur de 11 400 euros (Espace Vallès : 3 000, Mon Ciné : 1 600, L'heure bleue : 3 300, classes patrimoine : 3 500) octroyé pour l'année scolaire 2011-2012,

Considérant la dépense prévisionnelle engendrée par la mise en œuvre de ces activités à hauteur de 70 000 Euros pour l'année scolaire 2012-2013,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

RECONDUIT

Les projets d'éducation artistique et culturelle de l'Espace Vallès, l'Heure Bleue, Mon Ciné et les classes patrimoine pour une dépense prévisionnelle de 70 000 Euros pour l'année scolaire 2012-2013.

SOLLICITE

La participation financière de la D.R.A.C à hauteur de 12 000 € pour les équipements Espace Vallès, Heure Bleue, Mon Ciné et les classes patrimoine pour l'année scolaire 2012 - 2013.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par subventions obtenues dans le cadre de la Politique de la Ville, par subvention de la D.R.A.C, le solde par les budgets de fonctionnement et de personnel des équipements de la Ville (Espace Vallès - Mon Ciné - Heure Bleue- service du Patrimoine.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la Ville code nature 74 718, code fonction 33, code gestionnaire CULTUR.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

30. Versement aux associations culturelles des subventions de fonctionnement et/ou d'aide aux projets.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°4 du 19 janvier 2012 portant adoption du budget primitif 2012,

Vu l'avis favorable des commissions culturelles du 4 avril et du 25 avril 2012 et de l'intercommission du 22 mai 2012 visant les subventions aux associations,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative , la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue aux associations culturelles locales des subventions d'aide aux projets et/ou au fonctionnement,

Considérant que les actions et activités objets de la demande présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard la politique culturelle de la ville,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention de fonctionnement	Subvention Aide à projet
Association Maison de la Culture Portugaise	200,00 €	
Association France Amérique Latine		400,00 €
Association Repérages		2000,00€

DIT

Que la dépense pour ces Associations est à imputer au 6574/33/CUACTI/AFCU du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

31. Contrat d'objectifs et de moyens avec l'association « Baz'Arts » implantée à Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°4 du 19 janvier 2012 portant adoption du budget primitif 2012,

Vu la délibération n°14 du conseil municipal du 24 mai 2012 décidant le versement de la subvention allouée à l'association "Baz'Arts",

Considérant que l'association Baz'Arts mène vis-à-vis de ses adhérents et de la population une action culturelle d'intérêt général,

Considérant sa volonté de poursuivre son activité,

Considérant qu'il convient de signer avec l'association bénéficiaire une convention qui précise les objectifs à atteindre dans la mise en œuvre de projets culturels autour du spectacle vivant et les moyens alloués par la Ville à cette association,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association culturelle Baz'Arts.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec l'association culturelle Baz'Arts.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal 2012 : 6574/33/CULTUR/AFCU.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

32. Mon Ciné : Supplément aux tarifs des séances pour les projections 3D avec locations de lunettes.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°11 du conseil municipal du 15 décembre 2011, fixant les tarifs des séances de cinéma programmées à Mon Ciné pour l'année 2012,

Considérant le nouvel équipement numérique de Mon Ciné, il convient d'augmenter tous les tarifs de 1€ uniquement pour les films programmés en 3D avec prêt de lunettes. Ce supplément vise à responsabiliser les spectateurs dans le maniement du matériel et à participer au renouvellement des lunettes qui auront été détériorées,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'augmenter tous les tarifs de 1€ pour les séances projetant des films en 3D avec prêt de lunettes.

DIT

Que ces nouveaux tarifs seront appliqués à partir du mercredi 26 septembre 2012.

DIT

Que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget annexe cinéma de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

33. Affectation des subventions exceptionnelles aux clubs.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu la délibération du 19 janvier 2012 portant approbation du budget primitif 2012,

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive de soutien aux associations, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions exceptionnelles,

Considérant que les différentes demandes de subventions ont été présentées en Commission des sports du 25 juin 2012 et ont fait l'objet d'un avis favorable,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Subvention au titre de l'enveloppe projet dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens

Clubs	Objets	Subventions
ESSM AGRI TENNIS	Subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un voyage pour les jeunes du club à Roland Garros, le 30/05/2012	848 €
GSMHGUC HANDBALL	Subvention exceptionnelle pour le Masters de Handball 9ème édition du tournoi international de Grenoble, du 31/08 au 1/09/2012, Halle Clémenceau	3 000 €

DIT

- Que toutes les subventions exceptionnelles doivent faire l'objet de la production de justificatifs par les clubs attributaires.

-Que la dépense pour les subventions sont imputées au 6574/40/SPOASS du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

34. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinérois ESSM GYMNASTIQUE : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2012 portant approbation du budget primitif 2012,

Vu les Commissions des sports du 21 mai 2012 et 25 juin 2012,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM GYMNASTIQUE tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2012-2013,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM GYMNASTIQUE pour une durée d'une année et un montant de subventions de : **6 516,25 euros** au titre de l'enveloppe de base.

RAPPELLE

Que le conseil municipal du 28 juin 2012 a accordé une avance de 25% sur les subventions.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM GYMNASTIQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2012 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

35. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif GSMHGUC HANDBALL, saison 2012-2013 : 2ème versement au titre de l'enveloppe de base.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2012 portant approbation du budget primitif 2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association GSMHGUC HANDBALL tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2012-2013,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association GSMHGUC HANDBALL pour une durée d'une année et un montant de subvention de **16 281 euros** au titre de l'enveloppe de base

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association GSMHGUC HANDBALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2012 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

36. Contrat d'objectifs et de moyens avec l'Office Municipal des sports, saison 2012-2013 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2012 portant approbation du budget primitif 2012,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office municipal du sport, tel qu'annexé à la présente, pour une durée d'une année (saison sportive 2012-2013) et un montant de subvention allouée de 42 504 euros,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'Office municipal du sport, pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 42 504 euros.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'Office municipal du sport.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2012 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

37. Location du bassin couvert à la piscine de La Tronche, pour la saison 2012-2013 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec la Ville de La Tronche.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le projet de convention à intervenir avec la commune de La Tronche au titre de la saison 2012-2013 tel qu'annexé à la présente,

Considérant que dans le cadre de l'Ecole municipale des Sports (EMS), la Ville de Saint-Martin-d'Hères organise et met en place des activités pour adultes (cours de natation et d'aquagym),

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la commune de La Tronche pour la participation financière de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, aux frais de location du bassin couvert.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de La Tronche pour la participation financière aux frais de location du bassin couvert, pour un montant de 156 € pour deux heures hebdomadaires.

DIT

Que la dépense correspondante sera affectée au 422/SPOANI/6132 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

38. Révision du règlement des attributions des structures petite enfance (crèches, multi-accueils, Accueil Familial et halte-garderies) applicable au 1^{er} octobre 2012 : Conditions d'attribution et modalités de pré-inscription.

Rapporteur Mme Elisa MARTIN

Vu le décret n°2000/762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2007/230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2 du titre 1^{er} du livre II du code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2008 et ayant fait l'objet d'un avenant par la délibération du 18 mars 2010 concernant la mise en place du règlement de fonctionnement et des attributions des structures petite enfance,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2012 approuvant la révision du règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance,

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance du 18 juin 2012 sur le projet de règlement des attributions,

Considérant que la refonte du règlement des attributions des structures petite enfance est rendue nécessaire pour être en conformité avec le règlement de fonctionnement précédemment approuvé par le conseil municipal du 26 avril 2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le règlement des attributions (ci-joint en annexe) dont la mise en application sera effective au 1^{er} octobre 2012.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

39. Rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités territoriales, selon les taux fixés par décret.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié par le décret n°2009-81 du 21 janvier 2009, fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret 91-794 du 16 août 1991, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics,

Vu le décret n°2010-761 du 7 Juillet 2010 portant majoration à compter du 1^{er} Juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant le fait que les enseignants des écoles du premier degré effectuant des heures supplémentaires pour le compte et à la demande des collectivités territoriales perçoivent une indemnité dont les taux horaires sont fixés par le décret n°66-0787 du 14 octobre 1966, modifié par le décret n°2009-81 du 21 Janvier 2009,

Considérant que les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles du premier degré pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont modifiés à compter du 1er Juillet 2010,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La rémunération des diverses activités effectuées en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles du premier degré de la ville de Saint-Martin-d'Hères, selon les taux fixés par le décret n°2010-761 du 7 Juillet 2010

INDIQUE

Que les diverses activités seront rémunérées selon le tableau suivant :

ACTIVITES	TAUX		FREQUENCE
	INSTITS	PROFS	
Etude surveillée (ACAD)	19,45 €	21,86 €	par heure
Accompagnement personnalisé			
Atelier périscolaires			
Heure de direction			par heure
Ski	16,49 €	19,07 €	par jour
Classe verte			
Surveillance	10,37 €	11,66 €	par heure
USEP			

DIT

Que la dépense sera affectée au budget principal de la Ville au ENSEIG – 20 - 6218 – TEMPO – ENSE et diverses autres imputations du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

40. Groupement d'Intérêt Public (GIP) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°3 de prorogation.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la loi 2006-396 du 31 mars 2006, ayant permis la création de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE),

Vu la délibération n°26 du 29 juin 2006 relative à la création du GIP - "Objectif Réussite Educative" de l'agglomération grenobloise- par laquelle, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Saint-Martin-d'Hères permettant de percevoir les crédits du Dispositif de Réussite Educative,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-09064, portant approbation de la convention constitutive d'un GIP –"Objectif Réussite Educative" pour l'agglomération grenobloise,

Considérant que le GIP a été créé le 17 novembre 2006 pour une durée de trois ans, prorogé une première fois, du 31 décembre 2009 pour une durée de 3 ans et qu'il doit se terminer au 31 décembre 2012,

Considérant que le conseil d'administration du GIP réuni le 11 juillet 2012 a souhaité proroger le GIP "Objectif Réussite Educative" jusqu'au 31 décembre 2014,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adapter la convention constitutive du GIP par un avenant,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°3 permettant la prorogation du GIP à la convention constitutive.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

41. Mission d'accompagnement et de développement social des projets de réhabilitation des copropriétés fragilisées de Saint-Martin-d'Hères confiée au CCAS - Année 2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention correspondante avec le CCAS de Saint-Martin-d'Hères - Demandes de subventions auprès de Grenoble Alpes Métropole (crédits Métro et ANAH) et de l'ANRU.

Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

Vu la délibération du conseil municipal du 26 avril 2012 confiant la mission d'accompagnement et de développement social des projets de réhabilitation des copropriétés de Saint-Martin-d'Hères dans le cadre du dispositif « OPAH copropriétés dégradées » au CCAS,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2012 relative à la modification des dispositifs d'accompagnement des copropriétés - Programmation 2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2012 relative à la mission de suivi-animation de la copropriété «Le Grand Pré»,

Considérant à cet effet, le projet d'avenant n°1 à la convention tel qu'annexé, à intervenir avec le CCAS de Saint-Martin-d'Hères, et notamment :

- l'article 1 modifiant les copropriétés traitées par le CCAS de Saint-Martin-d'Hères : abandon de l'étude pré opérationnelle sur « Le Langevin » et inscription du « Grand Pré » en suivi animation, ainsi que les inscriptions financières relatives à ces copropriétés,

- l'article 3 relatif au coût total de la mission confiée au CCAS pour 2012 reste inchangé soit 44 091,25 € (mission non assujettie à la TVA) mais la répartition entre étude pré opérationnelle et suivi animation est modifiées comme suit :

étude pré opérationnelle : 14 192,50 €

suivi animation : 29 898,75 €

Rappelant que cette mission d'accompagnement et de développement social des opérations de réhabilitation de copropriétés fragilisées fait l'objet, pour chaque copropriété concernée, d'un financement. Les montants alloués sont en fonction des règles de financement du dispositif intercommunal " OPAH-Copropriétés dégradées" en vigueur à la date de la programmation des opérations,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

Le projet d'avenant n°1 à la convention à intervenir avec le CCAS de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé.

SOLLICITE

Pour chacune des copropriétés concernées une participation de Grenoble Alpes Métropole (crédits Métro et ANAH) et de l'ANRU.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant à la convention avec le CCAS de Saint-Martin-d'Hères, pour un montant de mission total en 2012 de 44 091,25 € (mission non assujettie à la TVA).

DIT

Que la dépense correspondante inscrite au budget principal sur l'imputation budgétaire 6215/72/LOGEME sera assurée pour partie par les subventions sollicitées, le solde par emprunt auprès d'une caisse publique.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

42. Modification de la délibération n°26 du 26 avril 2012 : Dispositifs d'accompagnement des copropriétés - Programmation 2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tous documents relatifs aux opérations en cours et à solliciter les aides accordées par l'ANAH, l'ANRU, et la Métro.

Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 29 avril 2011 relative à la mise en œuvre de la délégation des crédits publics d'aide à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 26 mars 2010 relative aux principes et modalités du dispositif OPAH copropriétés dégradées pour la durée du PLH (2010 – 2015),

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 3 décembre 2010 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2010-2015 après avis du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet de l'Isère,

Vu la convention de délégation de compétence signée le 6 juillet 2011, conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération Grenoble Alpes Métropole, en date du 29 mars 2012 relative à l'OPAH copropriétés fragilisées – programmation 2012,

Rappelant que les financements de l'ANAH, La METRO, l'ANRU sont en fonction des règles de financement du dispositif intercommunal "OPAH-Copropriétés dégradées", en vigueur à la date de la programmation des opérations,

Considérant que la programmation 2012 pour l'accompagnement aux copropriétés fragilisées pour lesquelles des missions doivent être engagées en 2012 se décline comme suit :

Etudes pré-opérationnelles (EPO) réalisées sur les copropriétés :

- Le Grand pré (60 logements) 2^{ème} année/2
- Pierre Sépard III (120 logements) 1^{ère} année/2

Diagnostics thermiques :

- Lotus (39 logements) 1^{ère} année /1
- Grand Pré (60 logements) 1^{ère} année /1

Suivi-animation (SA) :

Poursuite de la mission pour les copropriétés :

- La Plaine (30 logements) 3^{ème} année/3
- Belledonne Teyssère (151 logements) 3^{ème} année/3
- Lotus (39 logements) 2^{ème} année/3
- Nouvelle mission pour la copropriété :
 - Le Grand Pré (60 logements) 1^{ère} année/3

Considérant que le montant total des dépenses prévisionnelles en 2012 pour les missions confiées au Pact 38 et aux conseilères CCAS dont le détail figure dans le tableau ci-dessous, s'élève à **122 827,75 €** soit :

- pour le **Pact 78 736,50 €**

- pour le **CCAS : 44 091,25 €**

		DEPENSES 2012			RECETTES 2012			
		CCAS	PACT HT	Total TTC	ANRU	ANAH	Métro	Total
Etudes pré opérationnelles								
Grand pré (60 lgts) 3 phases	2/2	5 477,50	13 790,50	21 970,94		7 707,20	4 817,00	12 524,20
Pierre Sépard III (120 lgts)	1/2	8 715,00	15 981,00	27 828,27		9 878,40	6 174,00	16 052,40
Suivi animation								
La Plaine (30 lgts)	3/3	4 573,33	7 771,58	12344,92	4 320,72		3 703,48	8 024,20
Belledonne Teyssère (151 lgts)	3/3	15 332,92	15 078,25	30 411,17	10 643,91		6960,00	17 603,91
Le Lotus (39 lgts)	2/3	5 810,00	8 233,13	14 043,13		5 617,25	3 510,78	9 128,03
Mise en œuvre du FART Lotus			2 165,00	2 165,00		1 200,00		1 200,00
Grand Pré	1/3	4 182,50	9 881,83	14 064,33		6 153,07	3 845,67	9 998,74

(60 lgts)							
-----------	--	--	--	--	--	--	--

Diagnostics Thermiques		Dépenses 2012		Recettes 2012		
		Bureau d'études TTC		Métro	Région	Total
Le Lotus (39 lgts)	1/1	8 372,00		1 225,80	3 348,80	4 574,60
Grand Pré (60 lgts)	1/1	9 568,00		1 435,20	3 827,20	5 262,40

Considérant que chaque mission confiée au Pact 38 sur les copropriétés fera l'objet d'une convention spécifique et que toute modification par avenant ou nouvelle opération sera soumise à l'approbation du conseil municipal,

Considérant que la mission d'accompagnement confiée aux Conseillères en Economie Sociale et Familiale en 2012 fera l'objet d'une convention avec le CCAS,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La programmation 2012 relative à l'accompagnement des copropriétés de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

M. le Maire à signer tous documents relatifs aux opérations en cours et à solliciter les aides accordées par l'ANAH, l'ANRU et la Métro.

DIT

Que les dépenses correspondant aux missions confiées au Pact 38 seront inscrites au budget principal au LOGEME 72/21/81, assurées pour partie par subventions sollicitées auprès de l'ANAH, l'ANRU et la Métro et leur solde par emprunt à contracter auprès d'une caisse publique.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

43. Fixation des tarifs des prestations assurées par les antennes de proximité GUSP (Gestion Urbaine et sociale de proximité), auprès des habitants, des bailleurs publics et des copropriétés privées de la ville de Saint-Martin-d'Hères à partir de 2012.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la circulaire du 26 octobre 2011, relative à la signature et mise en œuvre de conventions de gestion urbaine de proximité (Dhup et Sgciv),

Vu l'arrêté n°545 du 7 octobre 2010 nommant un régisseur de recettes titulaires et son mandataire suppléant pour la régie du secteur de la Gestion urbaine et sociale de proximité (Gusp) de la direction habitat, politique de la ville et eau (Dhpve),

Vu l'arrêté n°2010-620 du 30 novembre 2010 nommant deux mandataires suppléants pour la régie du secteur de la Gusp de la DHPVE,

Vu la délibération du 15 décembre 2005, approuvant les quatre conventions partenariales ville et bailleurs publics et intégrant une participation financière de ces organismes au fonctionnement des antennes de proximité de la Gestion urbaine et sociale de proximité (Gusp),

Vu la délibération n°42 du 20 décembre 2007, fixant les prix des prestations et des interventions auprès des habitants par le secteur Gusp à partir de l'année 2008,

Vu la délibération n°37 du 20 octobre 2011, relative au Contrat urbain de cohésion sociale (Cucs) et notamment au financement du fonctionnement des antennes de la Gusp par les bailleurs publics présents sur le territoire de la ville,

Vu l'avis de de la commission Habitat-citoyenneté-eau réunie en date du 13 octobre 2011,

Considérant que les tarifs des services à l'habitant, faits par le secteur de la Gusp, n'ont pas été modifiés depuis l'année 2008 pour rester très modiques et permettent une mise à disposition de divers matériels et de menus travaux permettant d'embellir le cadre de vie des logements publics,

Considérant que le partenariat entre le secteur de la Gusp et les bailleurs publics notamment, permet d'améliorer le cadre de vie en impliquant les habitants par l'intermédiaire de chantiers,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DÉCIDE

De maintenir les tarifs de 2008 pour les prestations et les interventions auprès de habitants :

Prêt outils	Tarifs	Unité
Coupe branche	1,00 €	jour
Cisaille	1,00 €	jour
Rotofil	2,00 €	jour
Tondeuse	2,00 €	jour
Râteau/Pioche/Bêche/Rouleau gazon/Vaporisateur	1,00 €	jour
Karsher	5,00 €	jour
Service à l'habitant		
Changement bouteille de gaz	2,00 €	Par bouteille
Changement d'ampoules	2,00 €	Par ampoule
Enlèvement d'encombrant <=2m ³	10,00 €	Par enlèvement
Enlèvement d'encombrant >=6m ³	20,00 €	Par enlèvement
Mise à disposition remorque	20,00 €	jour

APPROUVE

Les modes de calculs et différents tarifs que la ville peut refacturer dans le cadre de son partenariat avec les bailleurs et syndics pour des chantiers du secteur de la Gusp :

Type	Tarifs	Commanditaires	Unité
Propreté et enlèvement	Coût insertion	Bailleurs GUSP*	Heure
	Coût insertion + matériaux ou véhicule+suivi	Bailleurs publics	Heure +

	Coût insertion + matériaux ou véhicule+suivi	Copropriétés	Heure +
Peinture	Coût insertion	Bailleurs GUSP	Heure
	Coût insertion + matériaux ou véhicule	Bailleurs publics	Heure +
	Coût insertion + matériaux ou véhicule+suivi	Copropriétés prioritaires	Heure +
Petit bricolage	Coût insertion + matériaux	Bailleurs GUSP	Heure
	Coût insertion + matériaux ou véhicule	Bailleurs publics	Heure +
	Coût insertion + matériaux ou véhicule+suivi	Copropriétés prioritaires	Heure +

*Bailleurs GUSP : OPAC, LPV, SDH qui bénéficient d'un tarif spécifique sur les prestations puisqu'ils participent financièrement au fonctionnement de la GUSP.

Coût insertion (par biais association intermédiaire ADAMS)	20,00 € A chiffrer participation EPI	Heure EPI
Coût matériaux	Prix coûtant 1heure(commande+approvisionnement)	Lot Forfait
Coût véhicule	1,00 €	Km (mini 5km)
Coût suivi	30,00 €	Heure

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

44. Lancement de la modification de la ZAC Centre Ville.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-2 et L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1976 portant approbation du dossier de création de la ZAC Centre Ville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 1979 prorogeant le délai de validité du dossier de création,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 1980 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Centre Ville,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 1998 approuvant la révision du Plan d'Aménagement de la ZAC Centre Ville,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2002 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Centre Ville,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2010 approuvant la modification de la ZAC Centre Ville,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2011,

Considérant que la ZAC Centre Ville est une ZAC ancienne dont le périmètre couvre près de 70 hectares et qui est aujourd'hui pratiquement achevée,

Considérant que dans le même temps, des études préalables avancent sur la future opération éco-quartier « Daudet » et que le périmètre de la nouvelle ZAC se dessine.

Dans un souci de cohérence d'aménagement, il apparaît nécessaire de réduire de façon limitée le périmètre de la ZAC Centre Ville (environ 5 800 m²) en lui soustrayant les terrains situés en face du gymnase Colette Besson et le long de la voie ferrée (voir plans joints), afin que ces derniers puissent être intégrés au périmètre opérationnel de la future ZAC Daudet. Ces ajustements fonciers nécessitent d'appliquer la procédure réglementaire de modification de ZAC inscrite dans le Code de l'Urbanisme. C'est la raison pour laquelle cette étape de lancement du processus de modification est à l'ordre du jour.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De lancer la modification de la ZAC Centre Ville (modification du périmètre de la ZAC).

DIT

Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités réglementaires inscrites dans l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
1 pour MODEM
2 pour UMP
1 abstention MODEM*

45. Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation dans le cadre de la modification menée sur la ZAC Centre Ville.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2011,

Il est rappelé que dans le cadre de la procédure de modification du périmètre de la ZAC Centre Ville, le dossier de création de cette ZAC doit être modifié. De ce fait, cette modification doit être effectuée sous la forme prescrite par le Code de l'Urbanisme pour la création de la ZAC. Une concertation préalable est donc nécessaire.

La ZAC Centre représente une ZAC ancienne couvrant près de 70 hectares. Certains terrains situés sur sa frange Est et proche de la future ZAC éco-quartier Daudet devront être incorporés à celle-ci dans un souci de cohérence d'aménagement.

Les grands objectifs de la commune sur le secteur Daudet sont de plusieurs ordres :

- 1 – Répondre à un besoin de logements très importants tant sur Saint-Martin-d'Hères que sur l'agglomération conformément au Plan local de l'Habitat.
- 2 – Poursuivre la structuration urbaine sociale, paysagère et citoyenne de la ville.
- 3 – Construire une vie de quartier insérée dans la ville et l'agglomération.
- 4 – Valoriser la place des services publics et des espaces publics.

5 – S’engager dans un projet associant mixité sociale et densification qualitative et répondant aux enjeux du développement durable (sobriété énergétique, récupération des eaux pluviales, valorisation des modes actifs de déplacement et de la végétalisation...).

6 – Bâtir une économie générale du projet qui permette de tenir les objectifs dont le financement du transfert des jardins ou l’accès au logement par le plus grand nombre.

La ZAC Centre a aujourd’hui, pratiquement achevé l’ensemble de ses aménagements. Sur le secteur concerné, le gymnase Colette Besson et les jardins Victor Hugo ont été réalisés. Les 120 logements de l’îlot H, l’aménagement des rues Auguste Blanqui et Maria Montessori, l’amorce de la rue Alphonse Daudet sont en cours de livraison.

Cette modification permet d’insérer un terrain dans la logique urbaine de la ZAC Daudet et d’inscrire le transfert des jardins Daudet dans une logique d’aménagement.

Le fait de diminuer son périmètre d’environ 5 800 m² (soit moins de 1% de la ZAC Centre Ville) ne remet pas en cause l’économie générale de l’opération et, contribue à la réalisation du futur projet Daudet.

Afin de modifier le périmètre de la ZAC Centre, il est important d’informer les habitants de Saint-Martin-d’Hères et d’échanger.

A cet effet, et au vu de la modification mineure engagée, il est prévue :

- de faire une information sur le site internet de la commune et des parutions dans les journaux,
- de mettre à disposition du public, un dossier de présentation de la modification pendant toute la durée d’élaboration du projet et un registre destiné à recueillir les observations du public déposé en mairie du 15 octobre 2012 au 17 décembre 2012 inclus.

Le bilan de cette concertation sera présenté lors d’un prochain conseil municipal. Cette procédure est envisagée afin d’informer les habitants en amont des décisions, de les faire réagir afin d’éclairer la commune chargée de prendre la décision finale.

Il est légitime et dans l’intérêt général qu’une information soit effectuée.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SE PRONONCE

Favorablement sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation proposées dans le cadre du projet de modification de la ZAC Centre Ville.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
1 pour MODEM
2 pour UMP
1 abstention MODEM*

46. Opération Chardonnet : Déclaration de projet préalable à la Déclaration d’Utilité Publique en vue d’acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation de l’opération de renouvellement urbain de l’îlot Chardonnet.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code de l’Expropriation pour cause d’utilité publique et notamment son article L11-1-1,

Vu le Code de l’Environnement et notamment son article L126-1,

Considérant que la commune doit se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée,

Considérant que le projet de renouvellement urbain Chardonnet a fait l'objet d'une enquête publique préalable à la déclaration d'Utilité Publique, conjointe à l'enquête parcellaire du 15 mai 2012 au 15 juin 2012,

L'objet de la présente délibération est de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération et ce préalablement à l'édition de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique sollicité auprès de M. le Préfet de l'Isère.

Le projet de restructuration de l'îlot Chardonnet est rendu nécessaire par l'état de dégradation de la copropriété notamment, et, par le besoin de donner un nouvel élan au quartier ainsi que pour répondre à la demande importante de logement.

L'objectif principal est de valoriser ce secteur en amenant un élément de dynamique urbaine, sociale et économique.

En effet, le projet Chardonnet va permettre de :

- Structurer et donner du lien urbain entre l'avenue Potié et les espaces publics de Champberton.
- Contribuer à une densification qualitative et permettre la construction de logements publics et d'accession sociale selon les principes de la mixité sociale et intergénérationnelle, de la diversité de l'offre et la logique de réalisation de petits programmes publics insérés dans la vie des quartiers. Ce projet s'inscrit totalement dans la politique du PLH de l'agglomération grenobloise.
- Maintenir et valoriser les commerces de proximité. Dans le cadre des objectifs de renouvellement urbain du GPV, le programme de l'opération va permettre de constituer une offre nouvelle en matière de commerces et de services de proximité qui sera située en rez-de-chaussée des bâtiments. La polarité du quartier sera revalorisée et s'intégrera dans une requalification plus importante du site avec notamment le réaménagement des espaces publics de Champberton, support d'un important marché bi-hebdomadaire. L'opération Chardonnet accompagnera le renouveau qualitatif de l'ensemble du secteur et facilitera l'attractivité du quartier dont l'accessibilité TC est de qualité (tram D, bus 33, 11 et 23).
- Répondre aux enjeux de développement durable par des choix architecturaux et urbains (bâtiments basse consommation, facilité d'usage des transports en commun à proximité, présence de nombreux services et équipements de proximité qui aide à limiter les déplacements).

Globalement, le projet de renouvellement urbain Chardonnet répond aux objectifs de mixité urbaine, sociale et générationnelle.

Ces objectifs se traduisent dans le projet par :

- La prise en compte du contexte urbain environnant. En effet, afin de protéger le tissu résidentiel riverain, le cœur d'îlot de l'opération ne sera pas construit, la hauteur et l'implantation des bâtiments respecteront au mieux l'existant.
- La constitution d'un îlot avec une implantation des bâtiments à l'alignement de ceux déjà existants, permettant ainsi de dégager et de préserver l'arrière du tènement de toute construction, de bien structurer l'angle Potié/Bretch et de donner un caractère urbain à ces rues.
- La construction d'environ 55 logements à vocation sociale (25 publics dont 12 réservés aux seniors, 30 accessions sociales) ainsi que de commerces et/ou services de proximité. Ces derniers seront implantés sur le linéaire de l'avenue Potié et sur la première partie des bâtiments côté rue Berthold Bretch.
- Pour des raisons de sécurité et de fonctionnalité, l'accès des véhicules dans l'opération se fera uniquement par la rue Berthold Bretch.
- Les stationnements devront répondre aux besoins de l'opération. Ils seront situés à l'arrière de la parcelle en « poches » paysagères ainsi qu'une partie couverte dans les rez-de-chaussée des bâtiments. Les stationnements cycles seront conséquents.

- La réalisation de l'opération en 2 phases permettra la continuité des activités existantes, le projet se fera en deux phases. Les commerces existants pourront être ainsi relocalisés dans la première tranche de construction.

Il est rappelé que ce projet rentre dans le cadre du GPV (Grand Projet de Ville) et est inscrit dans la convention locale ANRU récemment signée. Il bénéficie à ce titre de subventions de l'Etat, de la Région Rhône Alpes et de Grenoble Alpes Métropole. Il est en programmation dans le PLH 2010-2015.

Considérant que les motifs et considérations précités attestent du caractère d'intérêt général de l'opération Chardonnet,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique sur la DUP et l'enquête parcellaire, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les motifs et les considérations précités justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération Chardonnet.

DECLARE

Le projet Chardonnet d'Intérêt général conformément aux articles L11-1-1 du Code de l'Expropriation et L126-1 du Code de l'Environnement.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

47. Secteur Chardonnet - Cession droit au bail SARL Allevard Voyages : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le compromis, l'acte notarié et tout document concrétisant le présent dossier.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1111-1 et L.1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°17 en date du 21 avril 2011 demandant à M. le Préfet de déclarer d'utilité publique l'opération de renouvellement urbain du secteur Chardonnet,

Vu le courrier de M. le Préfet de l'Isère en date du 23 mai 2011 précisant que le dossier d'enquête a été déclaré recevable au regard des dispositions de l'article R11-3 du Code de l'Expropriation,

Vu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 11 juillet 2012,

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 août 2012,

Vu le compromis de vente signé par la SARL Allevard Voyages en date du 23 juillet 2012,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du secteur « Chardonnet » consistant en la démolition du bâti existant et la construction de logements publics avec commerces en rez de chaussée, la ville a entamé des négociations avec les différents propriétaires,

Considérant que la SARL ALLEVARD VOYAGES est propriétaire d'un droit au bail commercial lié au local situé au rez de chaussée d'un immeuble 58 avenue Potié,

Considérant qu'après négociations un accord est intervenu entre les parties sur le montant de la cession du droit au bail, soit 45 000 € (quarante cinq mille euros),

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

La cession du droit au bail par la SARL ALLEVARD VOYAGES au profit de la ville, pour un montant de 45 000 € (quarante cinq mille euros).

DIT

Que cette opération est menée dans le cadre du dossier de renouvellement urbain du secteur Chardonnet.

AUTORISE

M. le Maire à signer, le compromis, l'acte notarié ou tout autre document concrétisant le présent dossier.

DIT

Que la dépense sera imputée au chapitre 2138/820/1101/foncie.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
31 pour Majorité
2 pour MODEM
2 abstention UMP
3 abstention Ecologie*

48. ZAC Brun - Rétrocession à l'euro symbolique au profit de la ville de la rue de la Biscuiterie (2ème tronçon) appartenant à Territoires 38 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le compromis, l'acte notarié et tout document concrétisant le présent dossier.
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8 du conseil municipal en date du 27 novembre 2001 concernant la rétrocession des voies et espaces publics de la ZAC BRUN,

Vu le rapport d'évaluation en date du 3 août 2012,

Considérant que la rue de la Biscuiterie a été prolongée jusqu'à la rue Alfred Kastler et ouverte à la circulation publique,

Considérant que cette voie est référencée BN n°414 (272 m²), n°508 (2810 m²) et n°507 (165 m²) d'une superficie totale de 3 247 m²,

Considérant que Territoires 38 a sollicité la ville afin de régulariser le statut de cette voie,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

La cession à l'euro symbolique du deuxième tronçon de la rue de la Biscuiterie.

DIT

Que cette voirie est référencée section BN n°414 – 508 et 507 d'une superficie de 3 247 m².

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

49. Fixation du montant de la redevance d'occupation temporaire d'un terrain appartenant à la commune situé avenue de la Mogne.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que la société ACEM (Atelier Couverture Etanchéité Mistral) a obtenu un permis de construire au 70 Avenue de la Mogne 38400 Saint-Martin-d'Hères pour l'extension et la restructuration de ses bureaux,

Considérant que pour effectuer son chantier et afin de ne pas générer des difficultés techniques de fonctionnement de l'entreprise, la société ACEM a demandé à la commune de pouvoir utiliser sur une période de 7 mois (le temps du chantier) une partie du terrain appartenant à la commune, soit 224,21 m² limitrophe avec la propriété de l'entreprise,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la redevance d'occupation temporaire du terrain appartenant à la ville, la détermination du montant de la redevance a été estimé à 2,50 euros le m² de foncier par mois,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

FIXE

La tarification de l'occupation du terrain cadastré BD n°162 pour partie à 2,5 euros le m² de foncier par mois (soit 560,52 euros par mois).

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au chapitre 7083 – Produit des Services – Location autre qu'immeuble du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

50. Point Santé RSA : Demande de participation financière 2013-2014 auprès du Conseil Général de l'Isère.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

Vu la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Général de l'Isère en date du 27 février 2009 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2009,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 18 juin 2009 relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active dans le département de l'Isère,

Considérant la volonté de la ville de Saint-Martin-d'Hères de poursuivre une politique d'insertion axée sur l'accès aux soins,

Considérant la création en 1996 du Point Santé, devenu Point Santé RMI en 2000,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

Auprès du Conseil Général de l'Isère une participation financière de 7 000 euros pour le Point Santé RSA.

DIT

Que la dépense sera couverte pour partie par subvention, le solde étant couvert par la Ville imputé au budget hygiène / santé.

Que la recette sera imputée au chapitre 7473-12 HYGIEN du budget hygiène / santé.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

**Signature du secrétaire de la séance du
conseil municipal du 20 septembre 2012 :**